

SITUATION EN CÔTE D'IVOIRE
AFFAIRE
LE PROCUREUR
c. LAURENT GBAGBO et CHARLES BLÉ GOUDÉ

ANNEXE 1
PUBLIC

Tableau des occurrences d'utilisation de la Norme 55 pendant la phase de procès regardant les modes de responsabilité

Tableau des occurrences d'utilisation de la Norme 55 pendant la phase de procès regardant les modes de responsabilité

Affaire	Le mode de responsabilité notifié aux parties (ou celui que le Procureur souhaite voir notifié pour les demandes pendantes)	Le mode de responsabilité visé était-il mentionné dans le DCC du Procureur ?	Le mode de responsabilité faisant l'objet du recours à la Norme 55 a-t-il été discuté et/ou rejeté explicitement par la Chambre Préliminaire ?	La demande a-t-elle été notifiée après le début effectif du procès ?
Katanga	25(3)(d) ¹	Non 25(3)(a), 25(3)(b) ²	Non 25(3)(a) ³	Oui (au moment des délibérations)
Ruto	25(3)(b), 25(3)(c), 25(3)(d) ⁴	Non 25(3)(a) ⁵	Non 25(3)(a) ⁶	Oui (plusieurs mois après le début effectif du procès)
Banda	25(3)(d) ⁷ (demande du Procureur seulement, décision en attente)	Non 25(3)(a), 25(3)(f) ⁸	Non 25(3)(a) ⁹	Oui (le Procureur demande que cela soit notifié au début effectif du procès)
Bemba	28(a) ("aurait dû savoir") ¹⁰	Oui 25(3)(a), 28(a)-(b) ¹¹	Non 28(a) ("savait") ¹²	Oui (après la fin de la présentation du cas du Procureur)
Gbagbo	28(a)-(b) (Demande du Procureur seulement)	Oui 25(3)(a), 25(3)(b), 25(3)(d), 28(a)-(b)	Oui 25(3)(a), 25(3)(b), 25(3)(d)	Non « prior to the start of trial »

¹ ICC-01/04-01/07-3319.

² ICC-01/04-01/07-649-Anx1A.

³ ICC-01/04-01/07-717.

⁴ ICC-01/09-01/11-1122.

⁵ ICC-01/09-01/11-261-AnxA.

⁶ ICC-01/09-01/11-373.

⁷ ICC-02/05-03/09-549.

⁸ ICC-02/05-03/09-79-Red.

⁹ ICC-02/05-03/09-121-Corr-Red.

¹⁰ ICC-01/05-01/08-2324.

¹¹ ICC-01/05-01/08-395-Anx3.

¹² ICC-01/05-01/08-424.

Remarque : Les seules affaires où une notification sous la Norme 55 a eu lieu sur la base d'éléments explicitement discutés pendant la phase de confirmation des charges sont les affaires *Lubanga*¹³ et *Katanga*¹⁴. Mais dans les deux cas, le point touchait à la qualification du conflit, ce qui n'affectait pas la détermination des éléments juridiques des crimes eux-mêmes, ou des modes de responsabilité¹⁵.

¹³ ICC-01/04-01/06-1084-tFRA, par. 48.

¹⁴ ICC-01/04-01/07-3274

¹⁵ ICC-01/04-01/06-803, par. 204.